

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

Convocation : 19/09/2025

Affichage liste délibérations : 26/09/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 34 **SECRÉTAIRE** : Madame RUTON

L'an deux mille vingt cinq, le vingt cinq septembre à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Benjamin ALLIGANT ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Madame Nathalie BODARD ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Edwige MOIOLI ; Madame Sonia BRAHMI ; Madame Dounia MEFTAH ; Madame Yamina KAHOUL

ABSENT REPRÉSENTÉ

Monsieur Abdel YOUSFI a donné procuration à Monsieur Hocine HAOUES

DEL20250925_14

CESSION DE L'ANCIENNE ÉCOLE SISE 73 RUE LIAUTHAUD

RAPPORTEUR : Nabih LAOUADI

La Commune de Givors est propriétaire d'une ancienne école désaffectée depuis de nombreuses années cadastrée section AL numéro 575, ainsi que cette parcelle est identifiée sur le document d'arpentage figurant en annexe.

Par délibération en date du 8 février 2024, il a été constatée la désaffectation de cette ancienne école, suite à l'avis favorable de l'Académie de Lyon par courrier du 17 septembre 2019, et prononcé son déclassement du domaine public communal.

Depuis cette décision, ladite école n'a pas été réaffectée au domaine public au sens des dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques

Un temps promise à la vente au profit de la société BMGR en 2017, le projet de cession n'est pas allé à son terme ainsi qu'il a été constaté par délibération également en date du 8 février 2024.

Un avis au sujet de la valeur du bien immobilier a été rendu par France Domaine le 1^{er} août 2025 sous la référence 2025-69091-49412-AR.

Après commercialisation sous forme d'enchère citoyenne organisée par AgoraStore, il est proposé de retenir l'offre la plus offrante émise par l'association dénommée « 1000 & 1 chemins » au prix de 350 000 €, soit 314 183 € nets vendeur et 35 817 € de frais d'intermédiaire à concurrence.

Les frais d'intermédiaire à concurrence et les frais d'acte notariés seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le projet proposé par ladite association est la création d'une école pédagogique Scout et Montessori, alliant apprentissage et développement personnel. Cette initiative vise à répondre à une demande croissante d'alternatives éducatives fondées sur l'expérience, le respect et la créativité. Le projet entend également réinvestir cet ancien bâtiment scolaire pour en faire un lieu vivant au service des enfants et du territoire.

L'offre d'achat émise par l'association est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention d'un financement bancaire ;
- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait.

Ces conditions seront convenues aux termes du compromis de vente à convenir.

En toute hypothèse, l'acte authentique définitif de vente devra être signé avant le 30 novembre 2026. Au-delà de cette date, la Commune de Givors ne sera plus tenue de céder à ladite association et le compromis de vente sera caduque.

Conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune ainsi que les conditions et caractéristiques essentielles de leur vente.

Le prix d'acquisition net vendeur de 314 183 € est comparable à la valeur vénale estimée par les Domaines, assortie de la marge d'appréciation de 10 %, soit 315 900 €, et est acceptable compte tenu de l'intérêt général que représente ce projet en raison de sa dimension pédagogique et éducative.

Vu les délibérations n°22 et 23 du Conseil Municipal du 8 février 2024,

Vu l'avis de France Domaine en date du 01/08/2025 n°2025-69091-49412-AR.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

31 VOIX POUR

2 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS

Monsieur RIVA ; Madame BODARD

Madame MOIOLI ; Madame KAHOUL

DÉCIDE

- DE RETENIR l'offre d'achat du bien susmentionné émise par l'association « 1000 & 1 chemins » aux conditions sus-indiquées avec possibilité de substituer toute société ou autre association qui lui plaira et qui sera également tenue de respecter les conditions sus-indiquées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant dûment délégué à signer tout document relatif à cette cession ;
- D'INSCRIRE la recette au budget principal de la Commune.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance,

Sabine RUTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Commune : GIVORS (091)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Qualité du plan : Plan régulier avant 21/03/1980

Publié le : 1/1000

Echelle d'adoption : 1/500

ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_14-DE

N° d'ordre du document d'arpentage : 1776
Document vérifié et numéroté le 22/07/2025
A PTGC de LYON
Par Vinoundé KINGBE
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

D'après le document d'arpentage dressé

Par BROCAS PIERRE (2)

Réf. : 24202

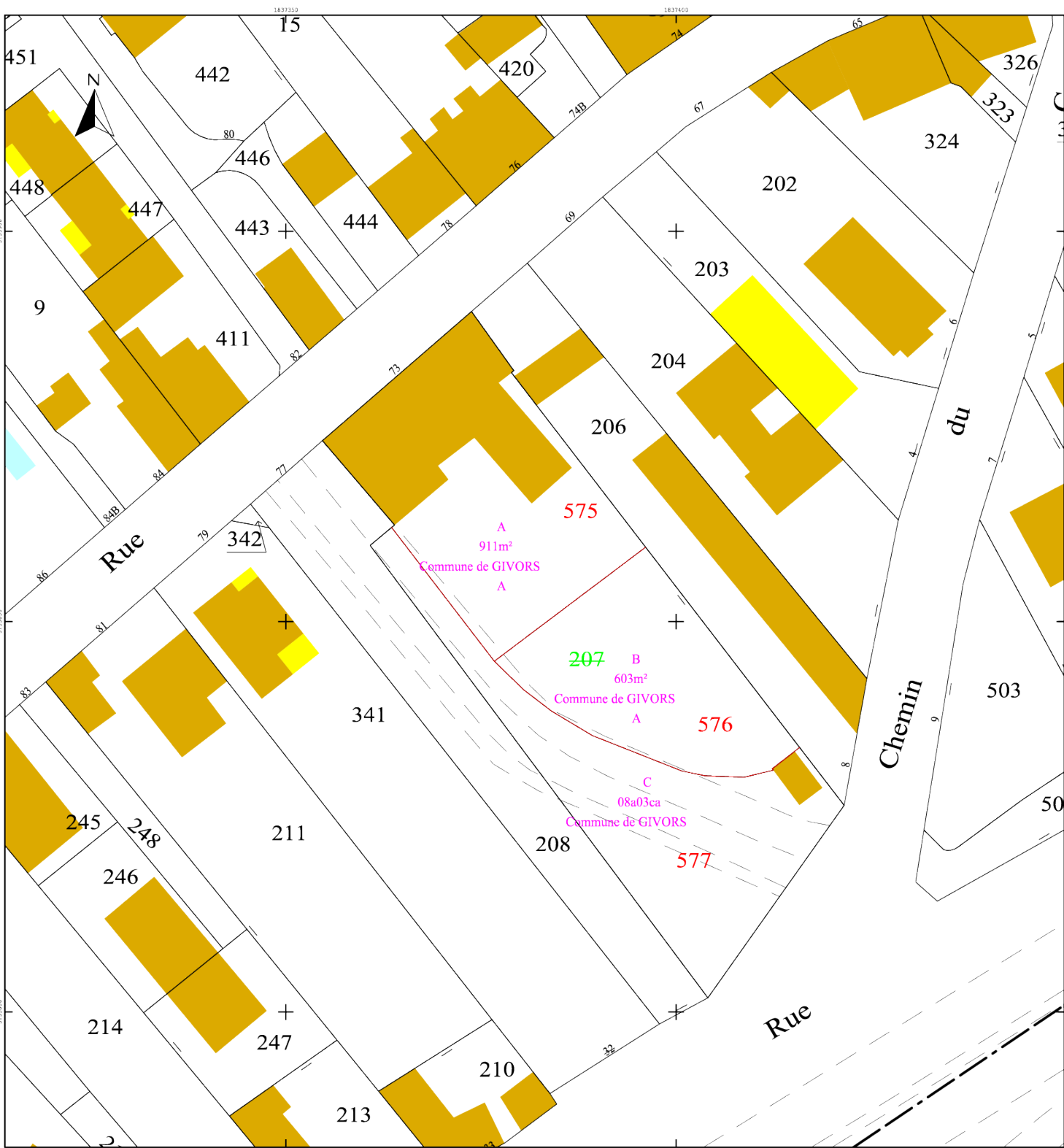
Le

Cachet du service d'origine :

SDIF du Rhône
PTGC
118 RUE SERVIENT
BP 3195
69401 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04 20 61 88 88
Fax : 04 78 63 30 20
ptgc.690.lyon@dgfip.finances.gouv.fr

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).

Modification selon les conditions d'un acte à publier





FINANCES PUBLIQUES



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Générale des Finances Publiques
Direction régionale des Finances Publiques
Auvergne – Rhône-Alpes et Département du Rhône
Pôle d'évaluation domaniale de Lyon
3, rue de la Charité
69268 LYON cedex 02

Le 01/08/2025

téléphone : 04 72 77 21 00
Courriel : drfip69.pole-evaluation@dgifp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances publiques

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Michel GINESTE
Courriel : michel.gineste@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 72 77 21 91
Portable : 06 72 29 58 17

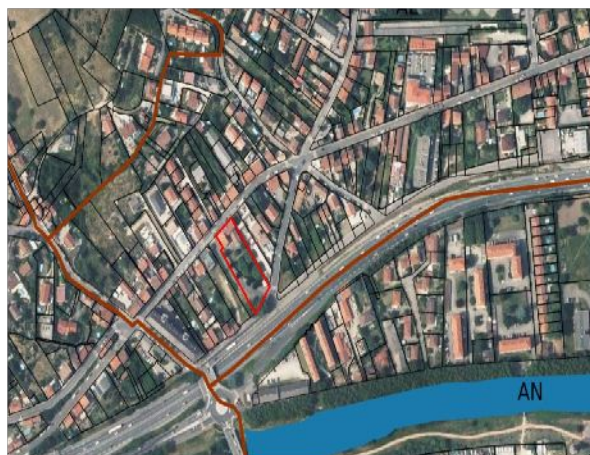
Monsieur le Maire
Commune de GIVORS

Réf DS: 24979025

Réf OSE : 2025-69091-49412-AR

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://www.collectivites-locales.gouv.fr)



Nature du bien : Un bâtiment désaffecté.

Adresse du bien : 73, rue Joseph et Marie-Louise Liauthaud - 69700 GIVORS.

Valeur vénale : 351 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %
(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

Affaire suivie par : Jérémie BARMA, responsable service urbanisme – 04.72.49.82.12 – jeremie.barma@ville-givors.fr

2 - DATES

De consultation :	01/07/2025
Le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
Le cas échéant, de visite de l'immeuble :	(1)
Du dossier complet :	01/07/2025

(1) au regard des éléments transmis par le consultant et des données à la disposition du service et des caractéristiques du bien, ce dernier n'a pas été visité.

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>						
Acquisition :	<table border="0"> <tr> <td>amiable</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>par voie de préemption</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>par voie d'expropriation</td> <td><input type="checkbox"/></td> </tr> </table>	amiable	<input type="checkbox"/>	par voie de préemption	<input type="checkbox"/>	par voie d'expropriation	<input type="checkbox"/>
amiable	<input type="checkbox"/>						
par voie de préemption	<input type="checkbox"/>						
par voie d'expropriation	<input type="checkbox"/>						
Autre opération :							

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un bâtiment désaffecté, anciennement à usage d'école.

Le prix négocié entre les parties est de 350 000 €.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Givors est une commune du département du Rhône, d'un peu plus de 20 000 habitants, située dans la Métropole de Lyon, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ensermée entre les monts du Lyonnais, au nord et à l'ouest, et les contreforts du Pilat, au sud et à l'ouest, elle est un carrefour faisant communiquer les régions stéphanoises, le Velay et le Forez, avec le Dauphiné, le sud lyonnais et la vallée du Rhône. L'autoroute A47 qui passe au cœur de la ville relie la

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

ville de Givors à 20 minutes de Saint-Chamond, 30 minutes de Saint-Étienne, 20 minutes de Lyon et 10 minutes de Vienne. Givors est, par ailleurs, la porte septentrionale du Parc régional du Pilat.

La ville de Givors est desservie par les transports en commun (lignes TCL et Cars du Rhône) et comporte deux gares SNCF (Givors Ville et Givors Canal).

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le bien est situé à proximité du centre de la commune. La gare de Givors-ville est tout proche, de même que le centre commercial et la zone commerciale des deux vallées comprenant de nombreux commerces.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
GIVORS	AL 575	21 rue Edouard Idoux	911 m ²	Sol

4.4. Descriptif et surfaces

Bâtiment désaffecté, anciennement à usage d'école. Le bien n'est plus occupé depuis de très nombreuses années.

Surface : 1 170 m² SU, surface mentionnée dans le rapport joint par le consultant et établi par AGORA STORE à la suite de la commercialisation du bien. Surface non certifiée et non vérifiable.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Givors.

5.2. Conditions d'occupation

Libre.

6 - URBANISME

6.1. Urbanisme

La parcelle se situe en zone URm2a au PLU-h de la Métropole de Lyon. Cette zone à dominante résidentielle regroupe les tissus urbains où l'ordonnancement du bâti sur rue est homogène, organisé majoritairement en ordre discontinu. À l'arrière de ce bâti sur rue se développent des cœurs d'îlot où la présence végétale est forte et les volumétries sont plus modestes.

L'objectif poursuivi est de promouvoir une forme urbaine diversifiée de petits collectifs, d'habitat intermédiaire ou individuel resserré, avec des architectures contemporaines s'inscrivant dans ces caractéristiques morphologiques.

La zone comprend cinq secteurs (URm2, URm2a, URm2b, URm2c et URm2d) qui se distinguent par une gestion différenciée de la hauteur des constructions et de celle des cœurs d'îlot avec une dominante végétale plus ou moins importante.

6.2. Date de référence et règles applicables

La date de référence est la date d'opposabilité aux tiers du PLU-h de la Métropole de Lyon, soit le 18/06/2019, étant précisé que la dernière modification (modification n°4) a été validée par délibération du conseil métropolitain du 16/12/2024, exécutoire à compter du 23/01/2025.

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE – CHARGE FONCIÈRE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de locaux professionnels à usage de bureaux, d'une surface comprise entre 300 et 3 000 m², situés dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'adresse du bien à évaluer, ont été recherchées entre juin 2022 et juin 2025.

Liste des ventes sélectionnées = 3													
Ref. enregistrement	Ref. Cadastre	Commune	Adresse	Date mutation	Année construct.	Nb bts pros	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m ² (surf. utile)	Nature mutation	Groupe	Sous-Groupe	Descriptif
3804P05 2023P12554	87/AE/1072//	CHASSE-SUR-RHONE	149 LES PLATIERES	01/08/2023	2011	1	1042	1 250 000	1200	Vente	Bâti professionnel	Bureau	Ténement supportant un bâtiment à usage industriel élevé sur RDC d'un étage, comprenant au RDC : hall, salle d'accueil, sanitaires, éclairage, réfectoire, vestiaire avec sanitaires et douches, 2 grandes pièces avec accès direct sur l'extérieur, salle des machines et auvent ; et à l'étage : palier desservant 3 bureaux, salle de réunion, salle d'archives et sanitaire
6904P03 2022P15364	296/AE/55//	SOLAIZE	9003 CD 12	21/06/2022	1991	1	2692	4 400 000	1634	Vente	Bâti professionnel	Bureau	Ténement immobilier composé de bâtiments à usage de bureaux, d'entrepôt et d'atelier.
6904P03 2023P09861	297/BB/1//	TERNAY	26 AV ZAC DE CHASSAGNE	22/12/2022		1	360	450 000	1250	Vente	Bâti professionnel	Bureau	Un bâtiment à usage de bureaux

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune autre source externe à la DGFIP n'a été consultée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur vénale retenue

Les termes comparables au bien à évaluer sont rares. Les valeurs unitaires des termes de comparaison varient de 1 200 à 1 634 €/m² SU, avec une moyenne à 1 361 € et une médiane à 1 250 € qui sont proches.

La valeur unitaire retenue est une valeur intermédiaire arrondie à 1 300 €/m².

Toutefois, compte tenu de gros travaux de réhabilitation à envisager, un abattement de 1 000 €/m² sera appliqué, soit une valeur unitaire arrêtée à 300 €/m² SU.

Soit une valeur vénale arrêtée à : 1 170 m² x 300 € = **351 000 €**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à 351 000 €. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale de cession à 315 900 € sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai. *pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont susceptibles d'être couvertes par le secret professionnel.

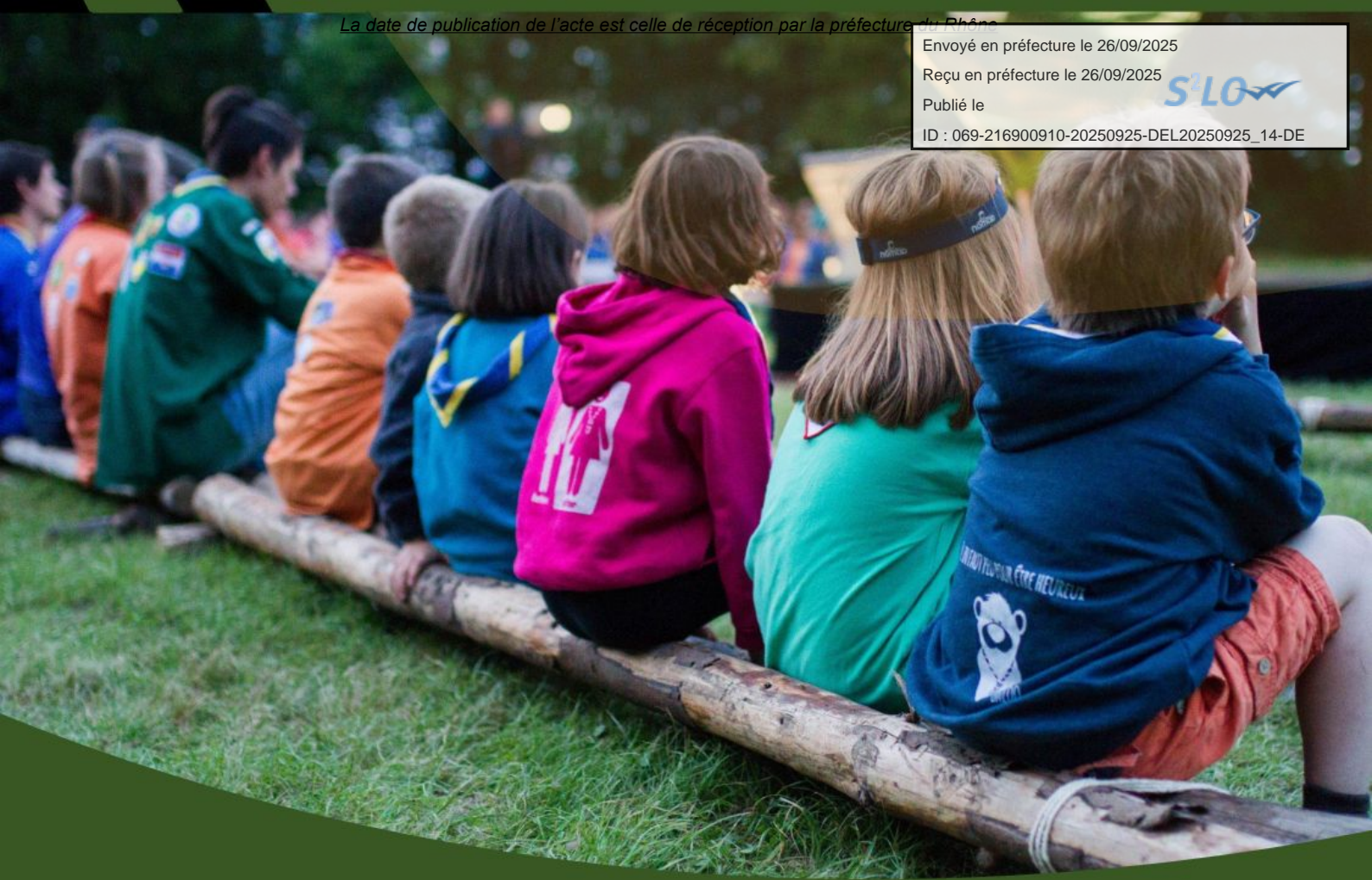
Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur régional des Finances publiques et par délégation,
L'évaluateur au Pôle d'évaluation domaniale,



Michel GINESTE
Inspecteur des Finances publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.



1000&1
CHEMINS

ÉCOLE « L'Arche des Enfants »



Un projet ambitieux : la création d'une école à pédagogie Montessori et d'inspiration scout

Notre école privée hors contrat proposera une approche pédagogique innovante qui s'appuiera principalement sur la méthode Montessori enrichie par les valeurs éducatives du mouvement scout. Cette combinaison offrira un environnement d'apprentissage complet qui favorisera l'épanouissement de l'enfant dans toutes ses dimensions.

LA PÉDAGOGIE MONTESSORI COMME SOCLE PRINCIPAL

La pédagogie Montessori, développée par le Dr Maria Montessori, constituera le cœur de notre approche éducative. Elle repose sur des principes scientifiques reconnus et validés par plus d'un siècle d'application mondiale dans des milliers d'établissements scolaires.

- **Respect du rythme individuel:** Chaque enfant évoluera selon son propre rythme de développement. L'environnement préparé permettra à chacun de progresser sans pression temporelle, favorisant ainsi une assimilation profonde et durable des apprentissages.
- **Environnement préparé:** Les classes seront organisées de manière à offrir un cadre structurant et apaisant, avec du matériel pédagogique spécifique permettant l'auto-correction et l'autonomie progressive de l'élève.
- **Éducateur en tant que guide:** L'adulte accompagnera l'enfant dans ses découvertes sans imposer mais en proposant, observant et intervenant au moment opportun pour soutenir l'apprentissage naturel.
- **Mélange des âges:** Les classes multi-âges favoriseront l'entraide, le tutorat naturel entre pairs et le développement de la solidarité intergénérationnelle.
- **Matériel didactique scientifique:** Chaque matériel Montessori répondra à un objectif pédagogique précis, permettant l'exploration sensorielle, la manipulation concrète avant l'abstraction, et l'auto-évaluation.

L'ENRICHISSEMENT PAR LES VALEURS ET LA MÉTHODE SCOUTES

La méthode scout, codifiée par Baden-Powell, apportera des outils pédagogiques complémentaires qui s'harmoniseront naturellement avec l'approche Montessori.

- **Système de progression personnelle :** Les badges et brevets scouts offriront un système de validation des compétences acquises qui complètera parfaitement le système d'auto-évaluation montessorien. Cette progression par étapes respectera le rythme individuel tout en valorisant les réussites personnelles.

- **Loi et promesse scout**es : Ces références éthiques simples et universelles (respect, honnêteté, solidarité, protection de la nature) fourniront un cadre moral structurant qui rejoindra l'éducation à la grâce et courtoisie chère à Maria Montessori.
- **Système d'équipe** : L'organisation en petites équipes permettra de développer le leadership naturel et la responsabilité collective, complétant ainsi la dimension individuelle de la pédagogie Montessori par une approche collaborative structurée.
- **Éducation par la nature** : L'apprentissage en plein air et l'observation directe de l'environnement naturel enrichiront concrètement l'éducation cosmique montessorienne, offrant un terrain d'expérimentation authentique pour comprendre les interconnexions du vivant.
- **Apprentissage par l'action** : La devise "apprendre en faisant" de la méthode scout se marie parfaitement avec l'approche sensorielle et manipulatoire de Montessori, renforçant l'acquisition des compétences par l'expérience directe.

LES CONVERGENCES PÉDAGOGIQUES

Les deux approches partageront des valeurs fondamentales communes qui justifient leur association harmonieuse.

- **L'enfant acteur de ses apprentissages** : Tant Montessori que le scoutisme placeront l'enfant au centre du processus éducatif, le rendant actif et responsable de son développement.
- **Apprentissage par l'expérience** : Les deux méthodes privilégieront l'expérimentation concrète, la manipulation et l'apprentissage par l'action plutôt que par la transmission magistrale.
- **Développement de la confiance en soi** : L'accompagnement bienveillant et les succès progressifs construiront une image positive de soi et des capacités d'apprentissage.
- **Éducation globale de la personne** : Au-delà des savoirs académiques, les deux approches viseront le développement harmonieux de toutes les dimensions de l'enfant : cognitive, sociale et morale, émotionnelle, physique et langagière.
- **Préparation à la citoyenneté** : L'autonomie, le sens des responsabilités et l'ouverture aux autres prépareront l'enfant à devenir un citoyen actif et éclairé.

« Le principe moral qui se trouve à la base [du scoutisme] nécessite une adhésion de l'individu : c'est l'adhésion de l'individu à la société. Et c'est là l'essentiel. » **Maria Montessori**

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250925-DEL20250925_14-DE